

CONVENTION DE MARCHÉ CONJOINT

Étude hydrologique transversale visant la gestion du risque inondation dans le bassin de la Haute-Sûre et l'augmentation de la résilience du territoire.

Entre, d'une part

La COMMUNE DE MARTELANGE,
Chemin du Moulin, 1
6630 Martelange

représentée par son Collège communal, en les personnes de Monsieur Thierry KENLER, Bourgmestre, et Madame Loraine GEORGES, Directrice générale,

ci-après dénommée « **La COMMUNE DE MARTELANGE** »,

Et, d'autre part

La COMMUNE DE FAUVILLERS,
Place Communale, 312
6637 Fauvillers

représentée par son Collège communal, en les personnes de Monsieur Geoffrey CHETTER, Bourgmestre, et Madame Géraldine GIOT, Directrice générale,

ci-après dénommée « **La COMMUNE DE FAUVILLERS** »,

Et, d'autre part

La COMMUNE DE VAUX-SUR-SÛRE,
Chaussée de Neufchâteau, 36
6640 Vaux-sur-Sûre

représentée par son Collège communal, en les personnes de Monsieur Yves BESSELING, Bourgmestre, et Monsieur Thierry KENLER, Directeur général,

ci-après dénommée « **La COMMUNE DE VAUX-SUR-SÛRE** »,

Et, d'autre part

La COMMUNE DE LEGLISE,
Rue du Chaudfour, 2
6860 Léglise

représentée par son Collège communal, en les personnes de Monsieur Simon HUBERTY,

Bourgmestre, et Monsieur Maxime CHEPPE, Directeur général,

ci-après dénommée « **La COMMUNE DE LEGLISE** »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Marché conjoint

Les communes de Martelange, Fauvillers, Vaux-sur-Sûre et Léglise associent leurs efforts en vue de réaliser une étude hydrologique du bassin versant de la Sûre sur leur territoire en vue de réduire les risques d'inondation par débordement et par ruissellement, en favorisant la résilience du territoire face aux changements climatiques. Cette étude s'inscrit dans les Plans de Gestion des Risques d'Inondation wallons (PGRI).

La mission décrite au cahier spécial des charges fait l'objet d'une procédure unique de passation de marché public et sera exécutée conjointement.

Article 2 – Pouvoir adjudicateur

La présente convention désigne la Commune de Martelange pour intervenir en tant que pouvoir adjudicateur, au sens de la législation relative aux marchés publics.

La Commune de Martelange se charge ainsi :

- de la procédure de passation du marché conjoint ;
- de la procédure d'attribution du marché conjoint ;

Toutefois, les communes de Fauvillers, Vaux-sur-Sûre et Léglise restent pleinement compétentes pour approuver les décisions qui seraient légalement nécessaires à l'exécution du mandat ainsi donné à la Commune de Martelange.

Article 3 – Documents du marché

Les documents du marché de service de désignation d'un auteur de projet pour la réalisation de l'étude hydrologique seront rédigés par le service des marchés publics de la commune de Martelange, en collaboration avec le Parc naturel Haute Sûre Forêt d'Anlier.

Ces documents seront préalablement approuvés par les organes compétents des communes de Fauvillers, Vaux-sur-Sûre et Léglise et de la Commune de Martelange.

Article 4 – Fonctionnaire dirigeant et délégués

Les communes de Martelange, Fauvillers, Vaux-sur-Sûre et Léglise désignent conjointement comme fonctionnaire dirigeant un membre du Parc Naturel Haute Sûre Forêt d'Anlier. Il est chargé de contrôler et de diriger l'exécution du marché conjoint, de coordonner et s'assurer des décisions prises par le comité de pilotage et d'assurer le suivi de la mission.

Chacune des parties désigne un délégué chargé d'assister le Fonctionnaire dirigeant pour ce qui a trait à son territoire.

Article 5 – Répartition et paiement des charges financières

Les communes de Martelange, Fauvillers, Vaux-sur-Sûre et Léglise décident et assument, proportionnellement à leur territoire le montant de l'étude (y compris les coûts supplémentaires résultant de toute modification du présent marché, la TVA, les révisions et toutes autres impositions quelconques).

D'un point de vue financier, Martelange engage la totalité de ses droits de tirage pour l'étude (90.887€).

Le solde restant sera supporté par les 3 autres communes :

- Fauvillers : 36,5% du solde
- Léglise : 20,2% du solde
- Vaux-sur-Sûre : 43,3% du solde

Article 6 : Gestion du contentieux relatif à la procédure de passation et à l'exécution du marché.

La Commune de Martelange, gestionnaire de la procédure de passation du marché, informe le cas échéant les autres communes de tout litige, contestation ou autre incident qui pourrait survenir en cours de procédure. Elle assure la gestion du contentieux qui pourrait en résulter. Les frais et indemnités seront pris en charge par les quatre parties, à raison du pourcentage respectif déterminé.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention peut à tout moment être modifiée ou complétée, par avenant approuvé par les organes compétents des communes de Martelange, Fauvillers, Vaux-sur-Sûre et Léglise.

Article 8 : Droit applicable et clause d'élection de For

Le droit belge s'applique exclusivement à la présente convention. Toute contestation au sujet de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Luxembourg, sans préjudice au recours à l'arbitrage si les parties le désirent.

Article 9 : Nullité

Dans le cas où l'étude ne seraient pas réalisée, la présente convention serait considérée comme nulle et non avenue.

Dans le cas où l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle, cette nullité n'affectera pas la validité des autres clauses. Au cas où une des clauses non valables affecterait la nature même de la présente convention, chacune des parties s'efforcera de négocier immédiatement et de bonne foi, une clause valable en remplacement de celle-ci.

Article 10 : Clause d'intégralité

Cette convention remplace toutes les conventions antérieures, tous courriers, courriels, documents ayant éventuellement existés à ce sujet entre les parties.

Article 11 : Fin de la convention

La présente convention prend fin à la clôture des subsides, le 31/12/2027.

Fait en quadruple exemplaire,

Pour la COMMUNE DE MARTELANGE

A ce dûment habilités par le Conseil Communal réuni en séance du

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. GEORGES

T. KENLER

Pour la COMMUNE DE FAUVILLERS

A ce dûment habilités par le Conseil Communal réuni en séance du

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

G. GIOT

G. CHETTER

Pour la COMMUNE DE VAUX-SUR-SÛRE

A ce dûment habilités par le Conseil Communal réuni en séance du

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

T. KENLER

Y. BESSELING

Pour la COMMUNE DE LEGLISE

A ce dûment habilités par le Conseil Communal réuni en séance du

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

M. CHEPPE

S. HUBERTY